



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

## Renforcement du dialogue social médical

Direction générale  
de l'offre de soins

Thème de travail du 22 septembre 2020 : droits et moyens  
syndicaux du CSPM

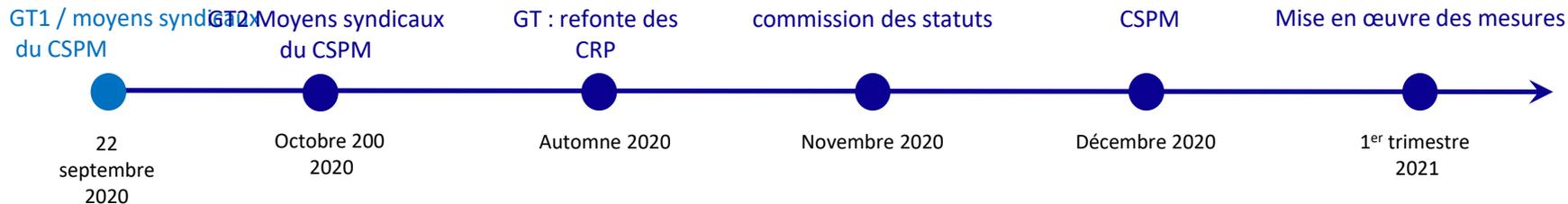
# Méthodologie et calendrier

## 1. Déterminer des droits et moyens syndicaux pour les OS représentées au CSPM

Déploiement : 2 GT en septembre et octobre 2020 pour une mise en œuvre en janvier 2021 (première réunion le 22/09 avec les 5 OS de PH représentées au CSPM)

## 2. Garantir le bon fonctionnement des commissions régionales paritaires (CRP)

Déploiement : Concertation à l'automne 2020, qui associera également les DG d'ARS, pour une mise en œuvre au premier trimestre 2021



# **I. Rappel du cadre législatif et réglementaire relatif aux droits et moyens syndicaux**

## **II. Droits et moyens de fonctionnement proposés**

# I. Rappel du cadre législatif et réglementaire relatif aux droits et moyens syndicaux

- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 reconnaît le bénéfice du droit syndical aux personnels médicaux hospitaliers.
- Depuis 2016, les droits et moyens syndicaux dont bénéficient les représentants du personnel médical sont prévus au niveau législatif par le renvoi à un décret d'application.
- Ces dispositions réglementaires n'ont pas été adoptées dans l'attente de la mise en place du CSPM, et d'élections professionnelles permettant de mesurer et de reconnaître des organisations syndicales représentatives

## II. Moyens de fonctionnement proposés

## 1) Les mises à disposition syndicales

### **Mesure proposée : Accorder 6 ETP de MAD aux organisations syndicales de praticiens représentées au CSPM**

- Pour mémoire : des mesures d'accompagnement basées sur l'usage, adoptées au cours des années 2000 (1 ETP de MAD proposé à chaque OS de PH; 3 ETP effectivement utilisés à date)
- La répartition des 6 ETP de MAD prend en compte une répartition proportionnelle aux résultats des élections professionnelles de juillet 2019.

#### Options :

- Cette mise à disposition de personnel pourrait ne pas être restreinte au personnel médical et s'étendre au personnel non médical, notamment en cas de besoins plus spécifiques priorités sur du temps de secrétariat.
- Chaque organisation syndicale pourrait à cette fin désigner, parmi les agents en activité dans les établissements, celui ou ceux qui utiliseront une partie du temps alloué à la préparation et au suivi des travaux de ces réunions, sous réserve des nécessités de service.

## 2) Les autorisations spéciales d'absence

**Mesure proposée : Accorder aux organisations syndicales représentatives de PH du temps syndical par le biais des autorisations spéciales d'absence**

- Les ASA seraient allouées aux représentants pour toutes les réunions institutionnelles nationales et régionales (CSPM et Commissions, CRP, concertations du ministère, réunions de concertation organisées par les ARS)
- Ces ASA seraient complétées d'un doublement du temps de réunion au titre de leur préparation
- Ces ASA seraient également complétées du temps de transport pour y participer.
- Les ASA seraient également accordées pour l'organisation de congrès des organisations syndicales représentatives.
- Les ASA allouées au titre de groupes de travail et réunions institutionnelles organisées par le ministère et les ARS seraient accordées à l'ensemble des organisations de PH, représentées ou pas au CSPM.

### 3) Les autres moyens de fonctionnement

**Mesure proposée :** une valorisation de chaque siège du CSPM pour la mandature

- Au niveau national, il est proposé une valorisation de chaque siège du CSPM, à des fins d'acquisition de moyens informatiques pour l'ensemble de la mandature.
- Au niveau local : dans chaque établissement, il serait donné accès à la messagerie électronique de l'employeur pour assurer une communication spécifique auprès des personnels médicaux de l'établissement.